

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

Nancy, le 4 décembre 2017

A Madame Catherine CHADELAT
Présidente du Conseil des ventes
19 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

AFFAIRE : ARISTOPHIL / AGUTTES

Note complémentaire concernant :

<p>DEMANDE DE SUSPENSION D'UNE VENTE DANS L'URGENCE Article L321-22 du Code de commerce</p>

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir vers vous concernant notre demande de suspension concernant la vente du 20 décembre 2017 organisée par Me AGUTTES es qualités.

Nous venons d'apprendre que Me AGUTTES es qualités bien qu'il en a fait la demande, n'a pas attendu d'obtenir les autorisations d'exportation des œuvres proposées à la vente. En effet, dans le Journal des ARTS en date du 01 décembre 2017 (voir pièce jointe n°1), il est indiqué :

"le commissaire-priseur organisateur de la vente de ces biens est tenu au préalable d'obtenir une autorisation d'exportation de ces biens (...)"

"la commission consultative s'est réunie le 15 novembre dernier et a effectivement recommandé leur classement comme Trésors nationaux".

Pourtant, Me AGUTTES es qualités ne cesse d'affirmer à la presse qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à la vente ou que les pièces de cette vente ne sont pas revendicables (Voir pièce jointe n°2):

Claude AGUTTES: *"Nous avons ou plutôt les experts ont inséré des lots mythiques et non revendicables par l'Etat dans cette vente pour attirer l'attention".*

Comme l'affirme lui-même AGUTTES es qualités: *" c'est aussi un inconvénient sérieux d'un point de vue financier car le classement aura pour conséquence de bloquer la vente à l'étranger, donc de me priver d'une part importante d'acheteurs"*

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

Ce risque de classement est en conséquence particulièrement préjudiciable pour les vendeurs (les investisseurs que nous représentons). A 15 jours de la vente les pièces phares n'ont toujours pas obtenu d'autorisation d'exportation et risquent fortement d'être classées Trésor national.

Il est d'autant plus important de suspendre la vente afin que les acheteurs internationaux puissent être fixés sur le sort de ces œuvres.

Enfin, Me Claude AGUTTES es qualités indique de nouveau dans cet article qu'il avait obtenu l'autorisation du tribunal pour procéder à cette vente avant de l'annoncer publiquement, ce qui est bien entendu impossible puisque **l'ordonnance autorisant cette vente date du 29 novembre 2017** (soit des semaines après la conférence de presse du 14 novembre 2017) (pièce jointe n°3):

« Qui peut imaginer que le Conseil des ventes volontaires (CVV) m'aurait laissé exposer les lots phare de la vente à Drouot [du 21 au 24 novembre] si le TGI n'avait pas donné son accord ? », réplique habilement le commissaire-priseur.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Me Matthieu SELLIES

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

BORDEREAU DE PIECES COMMUNIQUEES

Pièce complémentaire n°1 – Trois lots classés
Pièce complémentaire n°2 – La justice autorise la vente
Pièce complémentaire n°3 – Ordonnance du 29 novembre